

Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2019

Membres en exercice : 20
Présents : 16
Procurations : 0
Adoptions : 16 voix
Date de convocation : 05/12/2019
Date d'affichage : 05/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

Etaient présent(e)s : MAYRAND Jean-Claude, TRINTIGNAC Anne, BELLEDENT Thierry, CHAMP René, ARCHER Pascal, CHASTEL Patrick, CHAMP Alain, RIEU Sébastien, VINCENT Jean-Paul, CHAZAL Joseph, GIRARDY Robert, RAMBEAU Bernadette, BOUQUET Nicole, THOMAS Josette, SOULIER Jean-Louis, LAFONT Thierry

Excusés :

Etaient absent(s) : COMBIN Claudette, ROUVEYRE Emile, GREGORY Sandrine, MAYRAND Elisabeth

Secrétaire : LAFONT Thierry

DCM 13-12-19 : 1

Objet : Participation des communes. Année scolaire 2018/2019

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 040 € pour l'année scolaire 2018/2019), soit 40 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oùï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 2 040 €.

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

DCM 13-12-19 : 2

Objet : Décision modificative (Budget Principal)

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2019, de la manière suivante:

Crédit à régulariser					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues	-2 000 €
Crédit à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Opération Article	Objet	Montant
D	I	021	21758	Autres installations, matériel et outillage technique	2 000 €

DCM 13-12-19 : 3

Objet : Décision modificative n°3 (Budget Principal)

Mr le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget 2019, de la manière suivante:

Crédit à régulariser					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	020	020	Dépenses imprévues	-1 089,60 €
Crédit à ouvrir					
Sens	Section	Chapitre	Opération Article	Objet	Montant
D	I	021	2184	Mobilier	1 089,60 €